POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.507.2023.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

## PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU: NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 1

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 décembre 2023.

(Traduction) (Original: espagnol)

## 7-1-S/2023/262

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

• Par le décret suprême n° 132-2023-PCM en date du 5 décembre 2023, le Gouvernement péruvien a prolongé l'état d'urgence pour une période de 60 jours calendaires du 8 décembre 2023 au 5 février 2024 dans les districts suivants :

Numéro	Centro Poblado	District	Province	Département
1		Ayahuanco	Huanta	Ayacucho
2		Santillana		
3		Sivia		
4		Llochegua		
5		Canayre		
6		Uchuraccay		
7		Pucacolpa		
8		Putis		
9		Anco	La Mar	
10		Ayna		
11		Santa Rosa		
12		Samugari		
13		Anchihuay		
14		Río Magdalena		
15		Unión Progreso		
16		Huachocolpa		

Le texte du décret suprême n° 132-2023-PCM de la République du Pérou, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

- 2 - (IV.4)

17	Tintaypuncu		
18	Roble	Tayacaja	Huancavelica
19	Andaymarca		
20	Colcabamba		
21	Cochabamba		
22	Kimbiri		
23	Pichari		
24	Villa Kintiarina		
25	Villa Virgen		
26	Echarate	La Convención	Cusco
27	Megantoni		
28	Kumpirushiato		
29	Cielo Punco		
30	Unión Ashaninka		
31	Manitea		
32	Mazamari		
33	Pangoa	Satipo	
34	Vizcatán del Ene		
35	Río Tambo		Junín
36	Andamarca	Concepción	
37	Santo Domingo de Acobamba	Huancayo	
TOTAL	37	7	4

• L'état d'urgence a été prolongé compte tenu de la continuité des activités terroristes et de la perpétration d'autres activités illégales dans les zones susmentionnées. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, visés aux articles 9, 12, 17 et 21 et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 12 décembre 2023

\*\*\*

Le 13 décembre 2023

DN